

Arrêté N° 2024\_01960\_VDM

**SDI 23/0326 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_02463\_VDM - 21 RUE  
DES CORDELLES - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

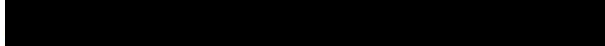
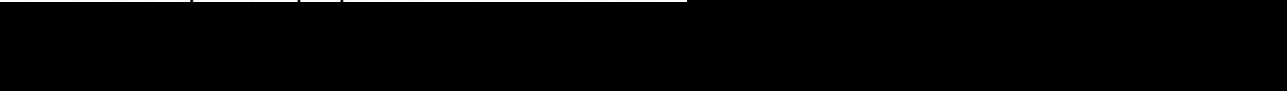
Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_00922\_VDM, signé en date du 30 mars 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 21 rue des Cordelles - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02463\_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 21 rue des Cordelles - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 23 avril 2024 par le bureau d'études techniques IBTP Consult, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, et domicilié 214 avenue Jean Moulin - 13580 LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 30 mai 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21 rue des Cordelles - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 21 rue des Cordelles - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0232, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 57 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble   


Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques IBTP Consult, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 21 rue des Cordelles - 13002 MARSEILLE 2EME,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 23 avril 2024 par Monsieur Lionel VAUZELLE, président de la SASU IBTP Consult dans l'immeuble sis 21 rue des Cordelles - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0232, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 57 centiares, appartenant, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02463\_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès à l'immeuble sis 21 rue des Cordelles – 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 06/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

